

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MODERNE

49^e Rallye National de la Côte Fleurie®

22 et 23 février 2019



L'ASACO Pays Normand, l'Ecurie Automobile de la Côte Fleurie, Trouville, Deauville

Les communes de :

Bonneville la Louvet, Le Bois Hellain, Quetteville, Genneville, Gonneville sur Honfleur, Blonville sur Mer, Villers sur Mer

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès l'obtention du visa

Ouverture des engagements : Dès parution du présent règlement

Clôture des engagements : Lundi 11 février 2019 minuit

Parution du road-book : Samedi 16 février 2019 au Bar La Coupole – Trouville sur Mer à partir de 8h30

Dates et heures des reconnaissances : Voir article 6.2 du présent règlement

Vérifications administratives : Vendredi 22 février de 8h à 16h30 – Hippodrome de Deauville la Touques

Vérifications techniques : Vendredi 22 février de 8h15 à 16h45 – Buffalo Grill à Touques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 22 février à 14h – Hippodrome de Deauville la Touques

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 22 février à 17h15 – Hippodrome de la Touques

Publication des heures et ordres de départ : Vendredi 22 février à 17h15 – Hippodrome de la Touques

Briefing écrit des pilotes : Vendredi 22 février lors des vérifications administratives

Départ de la première étape : Vendredi 22 février à 19h (1^{er} VHC)

Arrivée de la première étape : Vendredi 22 février à partir de 20h40

Publication des résultats partiels de la première étape : Vendredi 22 février, à 23h00

Départ de la deuxième étape : Samedi 23 février à 8h20 (1^{er} VHC)

Arrivée de la deuxième étape : Samedi 23 février à 21h42 (CH10A)

Vérification finale : Garage de l'hippodrome de Deauville (taux horaire de 60€ TTC)

Publication des résultats du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final

Remise des prix : Dimanche 24 février à 10h30 – Cinéma du Casino de Deauville

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA n° 30 en date du **07 janvier 2019**

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Côte Fleurie

Adresse : BP 50062 - 14802 DEAUVILLE CEDEX

Secrétariat du Rallye (jusqu'au 22 février) : Chemin du Calvaire, 14800 BONNEVILLE SUR TOUQUES

Permanence du Rallye : PC course - Hippodrome de Deauville La Touques, les 22 et 23 février 2019

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président : MAWSLEY Françoise – Licence n°

Membres : CHRISTEL Claude – Licence n°9367

GUILLER Gilles – Licence n°2504

Direction de course PC

Directeur de Course : LORRE Joseph – Licence n° 103 95

Adjoint au PC et Rallye 2: GUEGAN Jean Michel Licence n°8072

:

Adjoint administratif PC (ES 1-2-5-8) : LEBEL Chantal – Licence n°4921

Adjoint administratif PC (ES 3-6-9) :

Adjoint administratif PC (ES 4-7-10) : LEGRAND Guillaume -Licence n°200796

Téléphone PC (ES 1-2-5-8) : FAYARD Martine – Licence n° 197283

Téléphone PC (ES 3-6-9) : JARDIN Sylvie – Licence n°201333

Téléphone PC (ES 4-7-10) : DULONG Mylène

Directeurs de course délégués aux ES et Parcs

| | |
|--------------------|------------------|
| VARANGLE Lucien – | Licence n°36384 |
| JANVRAIN Michel – | Licence n°134502 |
| LERREDE Philippe - | Licence n° 8465 |
| OVIEVE Alain - | Licence n°196080 |
| JOSSE Jean-Denis – | Licence n°134502 |

Parc fermé Trouville le vendredi : BELY Jean – Licence n°145422 / HELYE Francis – Licence n°1752

Parc fermé Trouville le samedi : HELYE Francis – Licence n°1752

Parc regroupement Pont l'Evêque : BELY Jean – Licence n°145422

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : MAWDSLEY Myriam – Licence n°11115
BERTRAND Gérard – Licence n°5705

Commissaires Techniques :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Responsable : BALLENGHEIN Francis | Licence n°5641 |
| Adjoint : AUBE Jean Louis CT Rallye 2 | Licence n°4592 (Co mmissaire Technique rallye 2) |
| Membres : DECOUFLET Laurent – | Licence n°33271 |
| QUERU William – | Licence n°14922 |
| LEFEBVRE Philippe – | Licence n°1307-47599 |
| BLOT Williams – | Licence 1318-236179 |

Médecin chef : DOC 9 assistance médicale – Licence n°178211

Véhicule tricolore :

Véhicule damier : DENIS Didier – Licence n°16236 2

Véhicule autorités : LEFORESTIER Jean-Claude – Licence n°1756 (Directeur de Course rallye 2)

Juges de Faits :

Classements et résultats : VOISIN Raphael – Licence n°211834

1.2P. ELIGIBILITE

Le 49^e Rallye National de la Côte Fleurie® TROUVILLE-DEAUVILLE compte pour

Coupe de France des Rallyes 2019 Coefficient 3

Trophée des Pilotes et Copilotes A.C.O. 2019

Championnat de la Ligue Automobile de Normandie des Rallyes 2019

Challenge A.S.A.C.O. Pays Normand 2019

Trophée des Organisateurs / Écuries de l'A.C.O 2019

Trophée des Commissaires A.C.O. 2019

Trophée Hankook Expérience HKX Tour 2019

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le : *Vendredi 22 février de 8h à 16h30* – Hippodrome de Deauville la Touques

ATTENTION ! Aucune convocation ne sera envoyée. Les heures de convocations individuelles seront disponibles sur le site internet www.ecurie-cote-fleurie.fr

Les vérifications techniques auront lieu le : *Vendredi 22 février de 8h15 à 16h45* – Buffalo Grill à Touques

Mise en parc de départ : *Vendredi 22 février* à partir de 10h – Parking FOCH à Trouville sur Mer

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'*Hippodrome de Deauville*

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 49^e Rallye National de la Côte Fleurie® doit adresser (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 11 février 2019 minuit** à

DULONG Stéphane

12, Rue de Tadoussac – 14600 HONFLEUR

Tél : 06 62 52 37 05 (après 18h)

E-mail : stephane.eacf@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum. (VHC comprise)

Au-delà, les engagés seront placés sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de la demande d'engagement. A la clôture des engagements, la liste et celle des suppléants, sera publiée et affichée au secrétariat **du Rallye** à partir du **lundi 18 février 2019**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité obligatoire des organisateurs : 495 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 990 €

FORFAIT : Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1

Conforme au règlement standard FFSA.2019

3.3.2.

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Lieu : Parking : Hippodrome de la Touques Deauville

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera strictement interdite en dehors du parc autorisé.

Devant la multiplication des camping-cars et caravanes, pour des raisons de place et de sécurité, nous sommes obligés de limiter le nombre pour ne pas les interdire à l'avenir.

L'immatriculation du camping-car ou de la caravane devra obligatoirement être indiquée sur la demande d'engagement dans la case prévue.

L'accès au parc d'assistance sera limité à : 1 camping-car ou caravane par voiture engagée
1 camion d'assistance
1 véhicule particulier

4.3.2.1.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- 'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des Rallye FFSA.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 49° Rallye National de la Côte Fleurie® représente un parcours total d'environ 338.700 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale d'environ 126.7 kms.

| | | | | | |
|-----------------------------|-----------|---|------|-----|---------------------------|
| Les épreuves spéciales sont | ES 1 | = | 3,7 | kms | Groupe Barrière |
| | ES 2-5-8 | = | 12.9 | kms | Blonville-Villers sur mer |
| | ES 3-6-9 | = | 9.8 | kms | Bonneville La Louvet |
| ES | ES 4-7-10 | = | 18.3 | kms | Genneville -Quetteville |

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les : 16, 17 de 9h à 19h. Le 22 février de 9h à 17h
Sauf ES 1, uniquement le vendredi 22 février de 14h à 17h

Le nombre de passage est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués dans chaque ES. Les équipages devront apposer obligatoirement (sans scotch) les numéros de reconnaissances sur le pare-brise coté passager.

L'accès à l'hippodrome est **strictement** interdit avant le jeudi 21 février 14h00.

Tout équipage ayant un mauvais comportement lors des reconnaissances pourra se voir sanctionner par le collège.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.12.1. EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle (parfois aussi appelée Super Spéciale), et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans sa classe augmenté de 1 minute.

Pour ces ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.20 Séance d'essai

Une séance d'essai sera organisée le jeudi 21 Février 2019, sur inscription.

Participation financière: 60€, restauration sur réservation 12 €

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

| GENERAL | GRUPE * | CLASSES * |
|-------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 1er - 1000€ | 1er - 400 € | 1er - 480 € |
| 2e - 800€ | 2e - 300 € (de 6 à 10 partants) | 2e - 350 € (de 6 à 10 partants) |
| 3e - 500€ | 3e - 200 € (plus de 10 partants) | 3e - 250 € (de 11 à 15 partants) |
| 4e - 200€ | 4e - 100 € (plus de 15 partants) | 4e - 150€ (plus de 15 partants) |
| 5e - 100€ | | 5e - 100€ (plus de 20 partants) |

*Les prix seront réduits en dessous des 100 partants (sauf classement général)

100 partants = 100% des prix

88 partants = 88% des prix

64 partants = 64% des prix etc.,,,,,,

*Dans les groupes où il y a moins de 5 partants, 50% des prix seront distribués (sauf pour les 15 premiers du scratch)

*Dans les classes où il y a moins de 5 partants, 50% des prix seront distribués (sauf pour les 10 premiers du scratch ou les 5 premiers de groupe si plus de 10 partants dans le groupe concerné)

Coupe des dames 1ere - 300 € (si + 3 Partants)

De nombreuses coupes et lots seront également distribués.

Remise des prix le dimanche 24 février à 10h30 – Cinéma du Casino de Deauville

Toute absence non excusée entraînera la perte de ses prix.